

# TP'up Souveraineté Transition écologique et énergétique

## REGION ILE-DE-FRANCE

Prochaines sessions de webinaire :

- Vendredi 8 décembre 2023 à 9h30
- Vendredi 19 janvier 2024 à 9h30

## Présentation du dispositif

La Région accompagne les TPE dans leur transformation écologique et énergétique.

## Conditions d'attribution

### A qui s'adresse le dispositif ?

#### — Entreprises éligibles

Sont éligibles les TPE :

- quelle que soit leur forme juridique, y compris les associations ayant une activité économique,
- employant entre 1 et 10 salariés (les entreprises artisanales n'ayant pas de salarié mais présentant un projet porteur d'une création d'emploi sont éligibles au dispositif),
- dont le chiffre d'affaires n'excède pas 2 M€ ou dont le bilan total n'excède pas 2 M€,
- n'appartenant pas à un groupe qui dépasse ces seuils,
- ayant au moins 1 établissement en Île-de-France.

Sont également éligibles, les associations ayant une activité économique.

### Pour quel projet ?

#### — Présentation des projets

PM'up Souveraineté Transition écologique et énergétique est destiné aux PME portant un projet de :

- Transformation écologique (décarbonation, circularité des moyens de production)
- Production sur le territoire régional de produits et/ou services stratégiques
- Sauvegarde d'activités et de savoir-faire menacés
- Défense de la souveraineté du territoire
- Croissance à fort potentiel de création d'emplois directs et indirects

#### — Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Investissements matériels/immatériels,
- Prestations de conseil,
- Développement international
- 1 recrutement sur une fonction « Transition écologique et énergétique »

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide est une subvention s'appuyant sur les règlements d'intervention « TP'up ».

Le plafond « TP'up » est de 55 000 €.

Le plafond de l'aide pourra être porté exceptionnellement à 82 500 € pour les projets localisés en zones de reconquête économique et les projets présentant un fort impact écologique et un plan de transition ambitieux.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

La demande est à déposer sur la plateforme de la région Ile-de-France.

---

## Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 50 salariés.

---

## Organisme

### REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**  
2 rue Simone Veil  
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

---

## Déposer son dossier

- <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>